

TVA : un nouveau guichet unique pour les ventes à distance et certaines prestations de services à des non-assujettis situés dans un autre État membre de l'UE

À partir du 1er juillet 2021, les règles de TVA pour les ventes à distance et certaines prestations de services à des non-assujettis situés dans un autre État membre de l'UE changent et un système de guichet unique est mis en place afin de simplifier les obligations déclaratives.



Pour être opérationnel dès le 1er juillet prochain, il est important de vous inscrire sur le portail d'impots.gouv d'ici le 30 juin 2021.

Rappel du régime actuel

Actuellement, les transactions entre un assujetti à la TVA et un non-assujetti (**ventes BtoC**) situé dans un autre État européen, sont soumises à la TVA comme suit :

- soit dans **l'État d'arrivée de la marchandise** si le seuil de chiffre d'affaires annuel retenu par cet Etat (entre 35.000 et 100.000 € actuellement) est dépassé et impose ainsi à l'opérateur une identification à la TVA dans le pays concerné ;
- soit selon les règles et au taux de facturation de la France si ce seuil n'est pas dépassé.

Ce qui va changer à partir du 1er juillet prochain

A partir du 1er Juillet 2021, les mesures suivantes vont entrer en vigueur :

- Le seuil de chiffre d'affaires ci-dessus va être fixé à **10.000 €** pour l'ensemble des ventes à distance faites à des non-assujettis dans tous les États membres de l'UE. Ce seuil s'applique également aux prestations de services rendues à des non-assujettis situés dans d'autres États membres de l'UE lorsque les règles de territorialité conduisent à la taxation de la prestation

dans l'autre État membre. Ce seuil s'apprécie au regard du chiffre d'affaires annuel (hors TVA), au cours de l'année civile en cours et au cours de l'année civile précédente.

En conséquence, les ventes à distance à des non-assujettis établis dans d'autres États de l'UE devraient être plus souvent taxées à la TVA de l'État étranger à partir du 1er juillet 2021.

- **Pour simplifier les obligations déclaratives des entreprises**, il sera possible d'utiliser un **guichet unique** (« One-Stop-Shop » – OSS) qui pourra être utilisé pour toutes les ventes à distance localisées dans l'UE et à des non assujettis, qu'il s'agisse de ventes à distance de biens intracommunautaires, ou de ventes de biens en provenance de **pays tiers** dans des envois d'une valeur inférieure ou égale à 150 €. Le guichet unique pourra être également utilisé pour les prestations de services concernées.

Nota : parallèlement, l'exonération de TVA s'appliquant actuellement aux importations de marchandises dont la valeur ne dépasse pas 22 € sera supprimée à partir du 1er juillet prochain.



Nécessité de s'inscrire dès maintenant

Ce nouveau guichet unique, ouvert par les administrations fiscales de chaque État, permettra aux entreprises réalisant des ventes à distance intracommunautaires de biens **de bénéficier d'un système déclaratif allégé**, en leur permettant de ne pas avoir à s'immatriculer dans chacun des États membres dans lesquels elles réalisent leurs opérations.

Bien qu'il n'entrera en vigueur que **le 1er juillet** prochain, il est d'ores et déjà possible (depuis le 22 avril dernier) de s'y inscrire.

Cette inscription s'effectue à partir de **l'espace fiscal de votre société** (sur impots.gouv.fr), en adhérant au service « **Guichet de TVA UE** » (cliquez sur le lien « j'adhère » puis, dans la page qui s'affiche, dans la rubrique « démarches », cliquez sur le lien « Guichet de TVA UE »).

Toutefois, les entreprises qui utilisent déjà aujourd'hui le dispositif du « **mini-guichet unique TVA** » (MOSS, pour « Mini One-Stop-Shop ») doivent, dans le cadre de ce mini-guichet, continuer à déclarer et payer la TVA sur les prestations de services de télécommunications, de radiodiffusion et de télévision ou les services électroniques, effectuées avant le 30 juin 2021 (dernière période déclarative du 1^{er} au 20 juillet 2021).

Les inscriptions de ces entreprises seront automatiquement reconduites dans le guichet unique de TVA, dans le régime correspondant.

+ d'infos !

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre **Conseiller Eurex**